

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

Bureau Politique et Police de l'Eau

N° référence : 60-2021-00036

Vos références :

Affaire suivie par : jeremy.verbe@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 69

Pièces jointes : 0

GAEC BUYSE

25 rue des Marronniers

60420 LE FRESTOY-VAUX

Beauvais, le 12 mai 2021

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Demande de prélèvement d'un forage à usage d'irrigation sur la commune de LE FRESTOY-VAUX**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 29 mars 2021, et ayant les caractéristiques suivantes :

|                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| N° de forage/ N° BSS         | DO.262.1087 / BSS004AZKY |
| Parcelle cadastrée           | ZN n°18                  |
| X (en Lambert II étendu)     | 0619 204 m               |
| Y (en Lambert II étendu)     | 2511 824 m               |
| Z                            | 74 mNGF                  |
| Profondeur                   | 38 m                     |
| Nappe captée                 | Nappe de la craie        |
| Débit maximal d'exploitation | 130 m <sup>3</sup> /h    |
| Volume annuel autorisé       | 134500 m <sup>3</sup>    |

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. Cependant, avant le 31 mai 2021, vous ferez parvenir une photo récente de l'ouvrage justifiant que celui-ci est dans une enceinte fermée à clef et cadénassée.**

**Je rappelle également que l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prescriptions générales des ouvrages soumis à la rubrique 1.1.1.0 de la R.214-1 du code de l'environnement, stipule qu'un forage doit être identifiés par une plaque mentionnant les références du récépissé de déclaration pour la création de celui-ci. Dans votre cas, il s'agit du numéro 60-2020-00072.**

De plus, l'administration se réserve le droit d'appliquer, sans indemnité, une diminution du volume et au débit délivrés du présent accord.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- **LE FRESTOY-VAUX**

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par subdélégation  
La responsable du Bureau Police  
de l'Eau



Fabienne PUNZANO

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)